

Commune de CARNAC – MORBIHAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDE, Mme Justine VIENNE, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Nadine ROUE, M. Christophe RICHARD, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Juliette CORDES, M. Olivier BUQUEN, M. Philippe LE GUENNEC, M. Gérard MARCALBERT, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU

Absents excusés : M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à Mme Christine DESJARDIN, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN,

Secrétaire de séance : Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-90

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-91

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son approbation définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-92

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses Adjointes.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance dans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe.

(Décisions n°2021-93 à n°2021-116)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-93

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;
Vu l'avis favorable du comptable public

Considérant que la Commune de Carnac s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune de Carnac, qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique, réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter à un prochain Conseil, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune et le budget Annexe Musée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-94

Objet : Subvention exceptionnelle 2021 au festival Presqu'île Breizh de Quiberon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par M. Stéphane LE NAIN, Président du comité d'organisation du Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour l'organisation de leur manifestation en ayant lieu les 29,30 et 31 octobre prochain,

Considérant qu'un bagad ferait une représentation le samedi 30 octobre dans le bourg de Carnac,

Considérant l'intérêt et la volonté municipale de soutenir la culture bretonne,

Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison,

Vu l'avis favorable de la Commission Animations, Associations, Culture du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme LE GOLVAN) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour l'organisation de leur manifestation,
- De dire que cette subvention sera versée suite au déroulement de la manifestation et suite à la production d'un bilan,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 0610.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-95

Objet : Institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Carnac (CLSPR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.631-3 et D.631.5,

Vu la délibération n°2020-4 du Conseil Municipal de la ville de Carnac du 14 février 2020 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable du Préfet sur la proposition de désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées,

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplaçant les Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Sur le territoire de Carnac, ce SPR est couvert par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

La loi LCAP rend par ailleurs obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR. Elle doit être réunie au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de PVAP, et après enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

Après l'adoption de plan, elle assure le suivi de sa mise en œuvre et peut également proposer sa modification ou sa révision.

La CLSPR peut aussi être consultée sur des projets qui impactent le site et nécessitent une adaptation mineure du PVAP.

En application de l'article D.631-5 du code du patrimoine, elle est composée de la façon suivante :

- Membres de droit : le maire de Carnac, le Préfet de département, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France
- Membres nommés, au nombre maximum de quinze et répartis de la façon suivante : 1/3 de représentants désignés au sein du conseil municipal, 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et 1/3 de personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant qui siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, est désigné dans les mêmes conditions.

Il est proposé la désignation des membres suivants :

Collèges des élus

Titulaire	Suppléant
Michel DURAND	Marie-Pierre GASSER
Jean-Luc SERVAIS	Sylvie ROBINO
Yann GUIMARD	Pierre Léon LUNEAU

Collèges des représentants d'associations

Titulaire	Suppléant
Maguy LESSARD (Association Amis de Carnac)	Yvon CORLAY (Président du Foyer Laique)
Victoire DORISE, Directrice - Chef de projet Patrimoine mondial - Paysage de Mégalithes	Émilie HEDDEBAUX, Chargée de mission préservation du Patrimoine - Conservatrice-restauratrice du Patrimoine - Paysage de Mégalithes
Dominique DE PONSAY (Délégué Fondation du patrimoine)	Patrick ELIOT (Délégué Fondation du patrimoine)

Collèges des personnalités qualifiées

Titulaire	Suppléant
Madeleine BERNARD, Ancienne Adjointe à l'Urbanisme à la mairie de Carnac, Membre de la commission extra-municipale « Patrimoine et Histoire Locale »	Michel RIALAIN (Association Amis de Carnac)
Pierre JOSSE Membre de la Commission extra-municipale « Patrimoine et Histoire Locale »	Gwenaëlle WILHEIM, Membre de la Commission extra-municipale « Patrimoine et Histoire Locale »
Olivier AGOGUE, Administrateur du Centre des Monuments Nationaux des sites mégalithiques de Carnac	Isabelle SANDRET-LECLERCQ, Administrateur du Centre des Monuments Nationaux des sites mégalithiques de Carnac

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nomination des membres ci-avant,
- D'instituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Carnac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-96

Objet : Urbanisme – Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-31 qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et R 621-92 à R 621-95,

Vu l'article L 621-30 du code du patrimoine disposant que « la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur »,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-1 à R 151-55, ainsi que l'article R 132-2,

VU la délibération n° 2016-52 du 24 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n° 2021-660 du 26 août 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU,

Vu l'étude de l'Architecte des Bâtiments de France relative à la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA),

Considérant que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 Juillet 2016 (dite « Loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimitant les Abords (PDA),

Considérant que les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protections aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain ; qu'en ce sens, ils participent à une meilleure protection des monuments historiques concernés classés et inscrits.

Considérant que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique ; que la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager,

Considérant que ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné,

Considérant la nécessité d'apporter davantage de souplesse dans l'instruction du droit des sols tout en protégeant les abords des édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques,

Considérant que la procédure de PDA est soumise à enquête publique, et qu'il convient d'engager les procédures de modification du PLU et de l'AVAP-SPR en prévoyant, si possible, une enquête publique conjointe pour garantir la cohérence des documents d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (3 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. LUNEAU) :

- D'approuver le lancement d'une procédure de Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques (PDA) en parallèle de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- De se prononcer favorablement sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) proposé par l'architecte des bâtiments de France,
- De porter à connaissance que ce Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) fera l'objet d'une enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-97

Objet : Abrogation de la délibération statuer OAP Roër du 25 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

Vu l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

Vu la convention conclue par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,

Vu l'étude de redynamisation de la ville de Carnac en cours de réalisation,

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur A de l'OAP de l'avenue du Roër, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans ci-après, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Cette initiative avait été prise afin de préserver au maximum les orientations et les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac.

Depuis cette date, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac s'est poursuivie. Les réflexions en cours ne comprennent pas le secteur d'OAP de l'Avenue du Roër.

Par ailleurs, la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur, conformément aux dispositions du PLU en vigueur, ne va pas à l'encontre des enjeux résultant de cette étude, alors au contraire de la commune doit faire face à une demande importante de logements.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur A de l'OAP de l'avenue du Roër. Cette abrogation permettra la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur. Tout projet de

construction devra être intégré dans l'environnement et le paysage, et comprendre dans la mesure du possible des chemins piétonniers pour faciliter l'articulation entre les différents secteurs de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 16 septembre 2021,

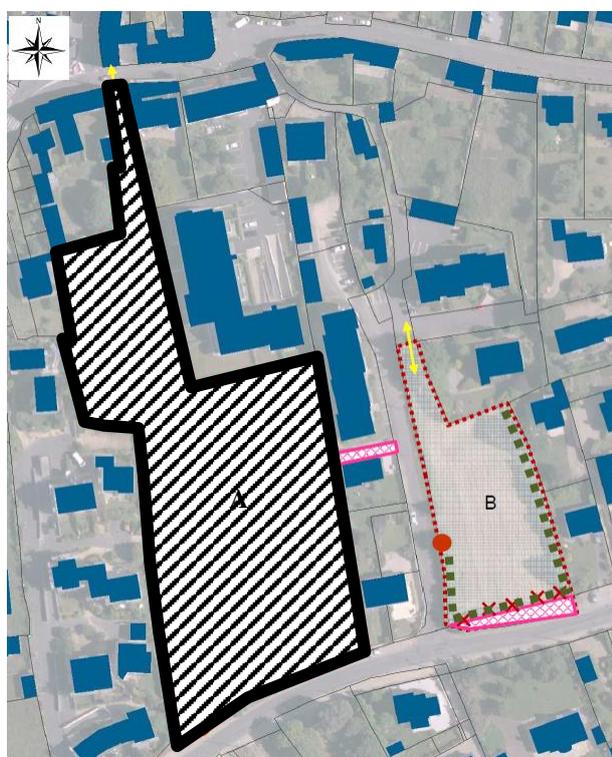
Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (1 vote contre : Mme LE GOLVAN) :

- D'abroger la délibération du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur A de l'OAP de l'avenue du Roër, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à cette délibération, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées,

Plan



Périmètre d'étude de projet secteur du Roër



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-98

Objet : Urbanisme – acquisition de terrains GERMAIN - LHEUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le budget communal,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles appartenant à M. GERMAIN et Mme LHEUREUX, à savoir :

AD 139	située rue du Tumulus	superficie 3 713 m ²	Classée Nm1 au PLU
BH 140	située rue des Korrigans	superficie 2 455 m ²	Classée 2 AUI au PLU
BH 138	située rue des Korrigans	superficie 1 168 m ²	Classée 2 AUI au PLU

AS 3 située chemin des Douaniers superficie 9 040 m² Classée Na au PLU

Vu les échanges de courriers et les accords écrits du 21 juin 2021 confirmant le prix d'achat global de 60 000€,

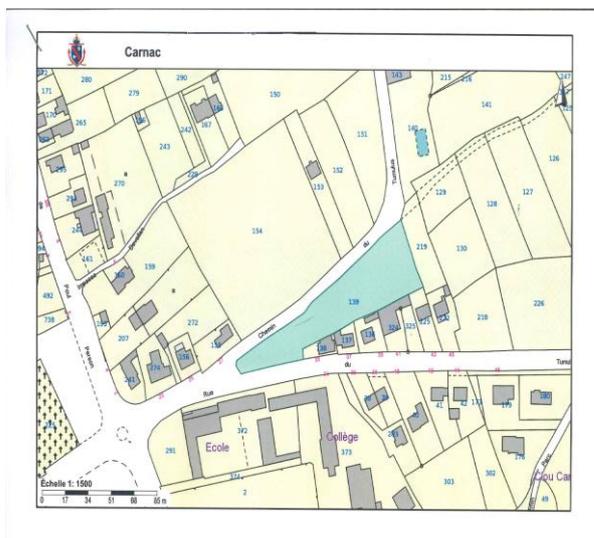
Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

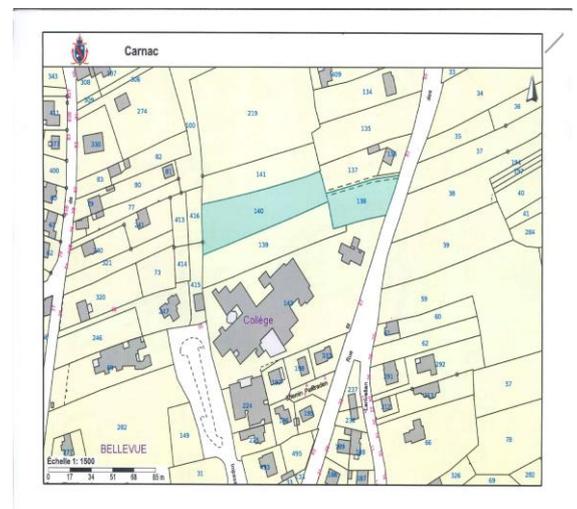
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AD 139, BH 140, BH 138 et AS 3 pour une superficie totale de 16.376 m² et la somme de 60 000 €,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

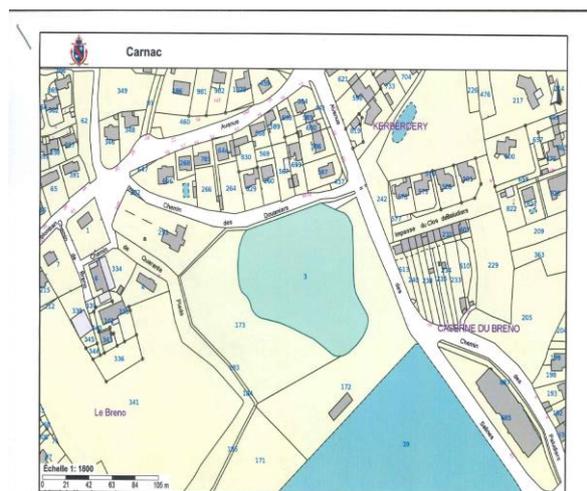
Rue du Tumulus – AD 139



Rue des Korrigans – BH 140 et BH 138



Chemin des Douaniers - AS 3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-99

Objet : Mise à l'alignement rue du Pô – Acquisition parcelle BC 522

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,
Considérant que M. THIEBLEMONT-COLSON est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 403 située au 43 sur du Pô,
Considérant que cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'alignement de la voie publique,
Considérant qu'aux termes des échanges, un accord écrit est intervenu le 15 juillet 2021 quant aux modalités d'acquisition par la commune de 43 m², correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,
Vu le plan établi par AG2M, géomètre, confirmant la surface de 43 m² de terrain à acquérir sur la nouvelle parcelle cadastrée BC 522 issue de la parcelle BC 403, conformément au plan annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 16 septembre 2021,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BC 522 d'une superficie de 43 m², au prix de 10 €/m², soit 430 €,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de travaux de recul du mur et des divers compteurs au nouvel alignement seront à la charge de M. THIEBLEMONT-COLSON,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-100

Objet : Transfert d'office d'une parcelle cadastrée BD 559 dans le Domaine Public Communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et suivants,
Vu le rapport d'enquête publique en date du 2 décembre 2008 aux termes duquel il est constaté que « depuis sa création cette voie est utilisée de façon courante par les véhicules, tant pour circuler que pour y stationner,

au même titre que les autres voies de la commune » et « qu'aucun avis contraire à la réalisation de ce projet n'a été émis »

Vu la délibération n° 2010-108 du 3 novembre 2010 rappelant décidant à l'unanimité de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BD sous le numéro 559,

Considérant qu'en l'absence d'opposition des propriétaires constatée par le commissaire enquêteur, le conseil municipal peut transférer d'office dans le domaine public communal la propriété de la parcelle cadastrée section BD sous le numéro 559,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, sécurité, développement durable, circulations douces, du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du transfert d'office de la voie cadastrée BD 559, d'une superficie de 1 983 m² dans le Domaine Public Communal
- De prendre acte que le transfert de la parcelle ci-dessus désignées n'aura pas de conséquence financière puisque la commune prend déjà en charge les frais d'entretien de cette parcelle,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte devant intervenir et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-101

Objet : SKEDANOZ – Convention financière avec l'Association Paysages De Mégalithes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Carnac organise un spectacle de son et lumières intitulé « Skedanoz les nuits scintillantes », au mois d'août 2021, afin de valoriser la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que l'association Paysages de Mégalithes est partenaire de cet événement organisé par la commune de Carnac, elle est sollicitée afin de verser une participation à la commune à hauteur de 10 000 €,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animations, Associations, Culture, réunie le 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique, réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une participation auprès de l'association Paysages de Mégalithes.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint (e) Délégué (é) à signer la convention d'aide financière concernant l'organisation de l'événement Skedanoz 2021 en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-102

Objet : Démarche de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO – Convention entre la Commune, l'Association Paysages De Mégalithes et l'Etat, portant désignation d'un maître d'ouvrage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-163 du 18 décembre 2020 autorisant le Maire à signer une charte partenariale avec l'Association Paysages des Mégalithes du Morbihan, le Conseil Départemental, le Centre des Monuments Nationaux et l'Etat pour œuvrer ensemble en vue de l'aboutissement du dépôt de candidature UNESCO,

Vu l'avis favorable Comité français du patrimoine mondial de janvier 2020 à la poursuite de la candidature,

Considérant que l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan a pour but de :

- Coordonner les actions des 27 communes concernées par la candidature à l'inscription au patrimoine mondial dont Carnac en collaboration avec les services de l'État et tout autre partenaire intéressé

- Favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques
- Coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO
- Développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherche et de formation et qu'à ce titre elle a déposé un projet d'investissements ;

Vu l'arrêté attributif d'une subvention DSIL de 100 000 euros établi le 26 novembre 2020 en faveur de la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable de la Commission Animations, Associations, Culture du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme LE GOLVAN) :

- De prendre en compte, le fait que l'arrêté attributif d'une subvention DSIL de 100 000 euros établi le 26 novembre 2020 en faveur de la commune de Carnac fera l'objet d'un arrêté modificatif désignant l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan comme bénéficiaire de ladite subvention,
- D'accepter les termes de la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-103

Objet : Etude de programmation pour les infrastructures sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le diagnostic concernant la pratique et les équipements des sports terrestres sur Carnac réalisé entre janvier et juin 2021,

Considérant l'avancement de l'étude de redynamisation du Centre-ville révélant l'intérêt du pôle sportif du Ménec,

Considérant la nature vieillissante et non adaptée des équipements du pôle sportif du Ménec aux besoins des usagers d'aujourd'hui,

Considérant qu'il convient d'intégrer cet espace comme un véritable lieu de vie, de rencontres et de passages via des circulations douces, et de le rendre opérationnel pour les usagers pratiquant une activité physique de façon individuelle ou collective, encadrée ou non encadrée,

Considérant l'intérêt de mener une étude de programmation sur les équipements sportifs de Carnac pour définir en termes d'aménagements spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers, les travaux à mener,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à lancer un marché public de consultation des entreprises pour la programmation des équipements sportifs de Carnac,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-104

Objet : Circulations douces – Lancement d'une étude de programmation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les circulations douces sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour étudier la faisabilité technique et financière en vue de définir un schéma directeur à mettre en œuvre pour un maillage territorial optimal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou le conseiller municipal délégué à lancer une consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée pour les études préalables à la mise en œuvre d'un schéma directeur pour les circulations douces,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-105

Objet : Domaine Public Maritime – Convention de gestion « Pointe du Pô »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2006-25 du 17 février 2006 portant demande de transfert de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir entretenir, mettre en valeur et aménager les anciens terrepains ostréicoles situés le long des parcelles cadastrées AY 100-101-104 en continuité du sentier littoral,

Vu le projet de convention de transfert de gestion proposée par la Direction Départementale de Territoires et de la Mer (DDTM) concernant une dépendance du domaine public maritime situé à la pointe du Pô,

Vu l'avis favorable de la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de gestion sur la dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Pointe du Pô », tels que annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-106

Objet : Morbihan Energies – Opération de rénovation des réseaux d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton en agglomération (30 appareils) :

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		16 700.00 €	3 340.00 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	16 700.00 €		
Contribution de Morbihan Energies		5 010.00 €	
Contribution du demandeur		11 690.00 €	3 340.00 €
	Total TTC	20 040.00 €	

Vu la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton zone rurale – tranche 1 (30 appareils)

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		16 700.00 €	3 340.00 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	16 700.00 €		
Contribution de Morbihan Energies		10 020.00 €	
Contribution du demandeur		6 680.00 €	3 340.00 €
	Total TTC	20 040.00 €	

Vu la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton zone rurale – tranche 2 (50 appareils)

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		27 700.00 €	5 540.00 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	27 700.00 €		
Contribution de Morbihan Energies		16 620.00 €	
Contribution du demandeur		11 080.00 €	5 540.00 €
	Total TTC	33 240.00 €	

Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions à passer avec Morbihan Energie ci-dessus désignées pour la réalisation et le financement pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton en et hors agglomération,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents concernant l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-107**Objet : Morbihan Energies – Effacement des réseaux – Avenue Duguesclin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux avenue Duguesclin, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES pour l'enfouissement des réseaux BT, Télécom et éclairage public.

Vu le devis présenté par MORBIHAN ENERGIES relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Duguesclin,

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		595 786,00 €	45 570,00 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	595 786,00 €		
Contribution de Morbihan Energies		297 893,00 €	
Contribution du demandeur		297 893,00 €	45 570,00 €
	Total	641 356,00 € TTC	

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le devis de MORBIHAN ENERGIES pour l'enfouissement des réseaux BT, Télécom et éclairage public de l'avenue Duguesclin pour un montant de 641 356.00 € TTC
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis de MORBIHAN ENERGIES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-108

Objet : Morbihan Energies – Effacement des réseaux – Allée des Elfes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux allée des Elfes, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES pour l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public.

Vu le devis présenté par MORBIHAN ENERGIES relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'allée des Elfes,

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		69 780,70 €	13 956,14 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	69 780,70 €		
Contribution de Morbihan Energies		10 329,00 €	
Contribution du demandeur		59 451,70 €	13 956,14 €
	Total TTC	83 736,84 € TTC	

Vu l'avis favorable émis par la commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le devis de MORBIHAN ENERGIES pour l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public de l'allée des Elfes pour un montant de 83 736,84 € TTC

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis de MORBIHAN ENERGIES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-109

Objet : Suivi du littoral via les dispositifs d'observatoires côtiers – convention avec AQTA 2021-2022

La Communauté de Communes AQTA est compétente en termes de prévention contre les inondations.

Afin de mieux connaître son territoire et de sensibiliser la population locale aux effets du changement climatique, la Communauté de Communes AQTA souhaite mettre en place un suivi de l'évolution du littoral (trait de côte) avec le Laboratoire partenaire Géosciences Océan au travers de l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (LGO-OCLM) de l'Université de Bretagne Sud. Les prestations consistent :

- À assurer un suivi photographique le long de la Grand Plage et de la plage de Saint Colomban via le dispositif CoastSnap (installation de deux stations pour un montant de 200 à 1000 € par station à la charge de la Commune),
- À analyser et restituer les données (4000 € HT à la charge de la Communauté de Communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de répartition des frais 2021-2022 entre la Commune de Carnac et la Communauté de Communes AQTA relative au suivi du littoral via les dispositifs d'observatoires côtiers mis en place sur la Commune de Carnac,

Considérant que les prestations ont été préalablement définies entre la Communauté de Communes AQTA, la Commune de Carnac et le LGO-OCLM sur la base d'une évaluation des actions à entreprendre,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Environnement réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de répartition des frais 2021-2022 entre la Commune de Carnac et la Communauté de Communes AQTA relative au suivi de l'évolution du littoral (trait de côte) via les dispositifs d'observatoires côtiers mis en place sur la Commune de Carnac, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-110

Objet : Service de transport collectif – Carnavette – conventions de participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1221-12 stipulant que le financement des services de transports publics réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L.1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect,

Vu la décision du maire n°2021-92 du 3 juin 2021 portant attribution du marché public de transports publics à la Société Maury.

Vu le marché public signé avec la Société Maury Transports le 4 juin 2021,

Considérant que la commune met en service une navette en juillet et août, qui dessert différents campings et commerces de la commune,

Considérant qu'au cours des réunions organisées en vue de l'aménagement du service de la Carnavette, les campings et commerces concernés se sont engagés à participer au coût de cette opération compte tenu du passage de la navette à proximité de leur établissement,

Considérant qu'à la suite de ces discussions, il a été proposé d'établir une participation financière correspondant à la capacité du camping et à un montant forfaitaire pour les commerçants, soit :

Capacité du camping	Tarif
<100 emplacements	1 000 €

Commerces	Tarif
Hôtels / restaurant	500 €
Supermarchés	2 500€

100<emplacements<200	1 800 €
200<emplacements<300	2 500 €
>300 emplacements	3 500€

Considérant les projets de convention à signer entre le Maire et les commerçants concernés,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de participation financière ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de participation avec tous les campings et commerçants partenaires de cette opération conformément aux tarifs définis ci-dessus,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-111

Objet : Création du marché des producteurs et du Bio au square Levavasseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants,
Vu l'arrêté du Maire n° 2021-479, réglementant le marché des producteurs et du bio,
Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce de l'artisanat,
Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place un marché de producteurs et de bio afin de valoriser la qualité alimentaire, d'encourager l'accès à une alimentation biologique à moindre coût par des circuits directs producteur-consommateur, de contribuer à l'animation de Carnac Plage,
Considérant la volonté de la municipalité d'organiser un troisième marché hebdomadaire, dans le parc Levavasseur (derrière l'Office du Tourisme) à Carnac Plage, pour répondre à une demande de commerçants non-sédentaires,
Considérant que ce marché, dont l'offre sera uniquement alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi matin de 7h30 à 13h30 durant l'été,
Considérant que chaque emplacement de producteur sera soumis à une redevance dont le tarif sera fixé par décision du Maire chaque année,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Marché réunie le 16 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un nouveau marché communal hebdomadaire ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-112

Objet : Dénomination du nouvel espace associatif « Espace des Lucioles »

Le nouvel Espace Associatif situé au 24 rue du Tumulus – 56340 Carnac (à proximité du parking des Lucioles) est une structure à gestion communale destinée, entre autres, à recevoir des manifestations associatives et professionnelles. Afin d'identifier cet espace et d'identifier les salles au sein de cet espace, il est nécessaire de les dénommer.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer le nouvel espace dédié à la vie associative,

Considérant la nécessité de dénommer les salles à l'intérieur de l'espace afin de permettre une bonne gestion des réservations,

Vu la proposition de dénommer le nouvel espace dédié à la vie associative « Espace associatif des Lucioles »,

Vu la proposition de dénommer le bureau au sein de l'espace associatif « Keriaval »,

Vu la proposition de dénommer la grande salle au sein de l'espace associatif « Cloucarnac »,

Vu la proposition de dénommer l'office au sein de l'espace associatif « Crucuny »,

Vu la proposition de dénommer la salle à l'étage au sien de l'espace associatif « le Moustoir »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Associations, Animations réunie le 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination du nouvel espace dédié à la vie associative : « Espace associatif des Lucioles »
- D'approuver la dénomination du bureau au sein de l'espace associatif « Keriaval »

- D'approuver la dénomination de la grande salle au sein de l'espace associatif « Cloucarnac »
- D'approuver la dénomination de l'office au sein de l'espace associatif « Crucuny »
- D'approuver la dénomination de la salle à l'étage au sein de l'espace associatif « le Moustoir »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-113

Objet : Cimetière : prise en charge exceptionnelle de dépenses de remise en état de concessions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le règlement des cimetières communaux,

Vu les dommages causés sur les concessions funéraires (numéros 1187 Emplacement 515 et 1188 Emplacement 516) dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2019,

Vu les conséquences causées, à savoir que les pierres tombales laissaient entrevoir une partie des caveaux,

Vu le procès-verbal rédigé par la gendarmerie de Carnac concernant cette affaire,

Vu la déclaration faite à l'assureur de la commune par courrier du 6 septembre 2019,

Vu le courrier de refus de prise en charge de l'assureur du 19 octobre 2019 ; les dommages occasionnés incombant aux véhicules à l'origine des dommages,

Considérant qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité et le bon ordre dans les cimetières communaux,

Considérant qu'il revenait au Maire d'assurer la décence dans le cimetière et qu'il revenait au Maire de prendre les mesures nécessaires,

Considérant que de nombreux véhicules entraient dans le cimetière et que depuis le maire a, par un nouvel arrêté municipal réglementant les cimetières, et par une limitation des accès aux véhicules dans le cimetière de Bellevue, pris les mesures nécessaires pour que ce type d'incident ne se reproduise pas,

Considérant que les enquêtes menées n'ont pas permis d'identifier les auteurs des dommages occasionnés sur les pierres tombales des concessions n° 1187 et 1188,

Considérant les préjudices subis par les titulaires des concessions n° 1187 et 1188,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique, réunie le 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge, à titre exceptionnel, les factures n°1454344 du 09 décembre 2020 d'un montant de 600 €, n°1459525 du 14 décembre 2020 d'un montant de 420 € et n°1690077 d'un montant de 5 760 € des pompes funèbres EVANNO AURAY relatives aux frais de remise en place des monuments funéraires des concessions n° 1187 et 1188 du cimetière communal de Bellevue,
- De préciser que la dépense sera imputée au compte 615228,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-114

Objet : Autorisation au Maire pour engager les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, manifestations et évènements

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la délibération n°2006-01 du 17 février 2006 autorisant le Maire à engager les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Vu le budget communal et le budget annexe Musée et l'instruction comptable,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que cette délibération doit fixer les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération n°2006-01 du 17 février 2006,

Considérant qu'il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives, ou touristiques, et les diverses prestations et

cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, tels que repas des vœux, spectacles, festivités de fin d'année, accueil de délégation, accueil des nouveaux arrivants, jouets et friandises pour les enfants, etc.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les gerbes mortuaires et les frais de parution dans la presse lors du **décès de personnes liées à la commune**:
 - o Elus de la commune en exercice, leurs conjoints, leurs enfants
 - o Anciens élus de la commune
 - o Membres du personnel communal, leurs conjoints, leurs enfants
 - o Anciens membres du personnel communal
 - o Présidents et membres de bureaux d'associations carnaçoises
 - o Représentants de l'administration en activité à Carnac et dans le département
 - o Elus des collectivités territoriales du département
 - o Etc.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, séances de travail, séminaires ou manifestations
- Les frais de réceptions, de séjour et de transport de personnes étrangères à l'administration municipale, dont la mission revêt un intérêt pour la commune, que cette mission soit effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune (jumelage, etc.)
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, etc), prestations de services liées à la sécurité des manifestations, etc.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Vu l'avis favorable de la commission animations, associations, culture du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique, réunie le 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget communal
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération 2006-01 du 17 février 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-115

Objet : Convention d'aide aux Loisirs Séjours (ALLS) avec la Caisse d'Allocations Familiale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que des séjours peuvent être programmés durant les prochaines vacances scolaires d'été,

Considérant que la Caisse d'Allocations familiales souhaite promouvoir un accès aux séjours pour les enfants dont les familles ont des revenus modestes et celles faisant face au handicap,

Considérant la convention d'aide aux loisirs séjours proposée par la CAF, précisant les modalités d'aides allouées aux familles en fonction de leur quotient familial pour des séjours de 2 à 6 jours avec nuitée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 10 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'aide aux loisirs séjours annexée à la présente délibération et dont la durée est prévue du 04/01/2021 au 31/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-116

Objet : Convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès pour les jeunes aux activités sportives et culturelles, par une aide annuelle, d'un montant de 45€ maximum, allouée aux familles les plus modestes,

Considérant que les ateliers découvertes (théâtre, arts plastiques, sports) à destination des enfants organisés par la commune de Carnac sont éligibles au Forfait Passion,

Considérant que la dernière convention Forfait Passion a pris fin en juin 2021,

Considérant le projet de convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, permettant le versement de la participation de 45€ pour les bénéficiaires du Forfait Passion pour les ateliers découvertes initiées par la commune de Carnac,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention Forfait Passion pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-117

Objet : Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutations et évolutions des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 03 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1^{er} octobre 2021 le tableau des emplois joint en annexe
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-118

Objet : Personnel communal – création d'un poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer sa politique environnementale et qui a par ailleurs engagée des démarches auprès du Conseil Départemental, compétent légalement en la matière, pour relancer le dossier « aménagement foncier »,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet du cadre d'emploi des Ingénieurs ou Techniciens Territoriaux (catégorie A ou B) à temps complet pour mener à bien les projets suivants :

- ✓ pilotage, gestion et suivi juridique et financier des dossiers rattachés à l'environnement (financements, budgets, perspectives, marchés publics, communication, relations partenaires) et notamment :

- Schéma des circulations douces dont les pistes cyclables,
 - Politique de l'arbre Planter 1000 arbres,
 - Charte zéro plastique,
 - Dossier étang de Kerloquet,
 - Propreté de l'espace public,
 - Tout dossier en cours ou à venir en lien avec l'environnement.
- ✓ Pilotage, animation et suivi du dossier aménagement foncier en lien avec les services du Département compétent en la matière :
 - Assurer la communication, le lien avec les propriétaires concernés,
 - Assurer le suivi administratif, juridique et financier du projet,

Considérant que cet emploi est créé pour une durée d'un an renouvelable (1 an minimum et 6 ans maximum), que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53, La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 565,

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de ce contrat de projet
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat de projet
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-119

Objet : Personnel communal – revalorisation RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération 2002-30 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Carnac en date du 21 novembre 2002,

Vu les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de Carnac,

Vu la délibération 2018-130 du 27 septembre 2018 modifiant les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017,

Vu les avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2017, 6 octobre 2017, 23 mars 2018, 23 août 2018, du 25 septembre 2020 et du 23 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique réunie le 16 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les groupes de fonctions et montants de ces derniers afin de tenir compte des différentes évolutions de carrière des agents, de leurs responsabilités, de leur catégorie et des éventuels futurs recrutements,

Considérant qu'il convient de créer 2 nouveaux groupes de fonctions afin de correspondre au mieux aux emplois des agents de la commune,

Considérant qu'il convient de moduler le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de tenir compte des absences comme détaillé ci-après :

Motif de l'absence	Modulation du CIA
Congés de longue durée	Pas de versement du CIA
Congés de longue maladie	
Congés de maladie professionnelle	
Congés de graves maladies	
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire du service, suspension de fonctions	CIA maximum à 80%
Congés de maladie ordinaire de moins de 3 mois (en cumulé, consécutif ou pas sur l'année n-1)	
Congés de maladie ordinaire entre 3 mois et 6 mois (consécutif ou pas sur l'année n-1)	
Congés de maladie ordinaire entre 6 mois et 9 mois (consécutif ou pas sur l'année n-1)	
Congés de maladie ordinaire supérieur à 9 mois (consécutif ou pas sur l'année n-1)	
Congés de maternité, paternité, d'adoption	Maintien du CIA si entretien réalisé

Considérant que pour les contractuels, le CIA pourra être versé après 6 mois de présence consécutive et sous réserve de la réalisation de l'entretien professionnel annuel,
 Considérant les nouveaux plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tel que fixés ci-après :

	RIFSEEP (IFSE+CIA)								
	Montant annuel maximum (plafond) IFSE			Montant mensuel maximum IFSE			CIA Max - 100%		
	Catégories			Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
1A DGS	33 000 €			2 750 €			3 300 €		
1B DGA-DST	21 000 €	17 400 €		1 750 €	1 450 €		2 100 €	1 740 €	
2A Responsable de structure, Pôle	16 200 €	14 700 €		1 350 €	1 225 €		1 620 €	1 470 €	
2B Responsable de service	13 800 €	12 900 €		1 150 €	1 075 €		1 380 €	1 290 €	
2C Adjoint au responsable de Pôle ou service	12 000 €	11 100 €		1 000 €	925 €		1 200 €	1 110 €	
2D Chargé(e) de missions	10 200 €	9 600 €		850 €	800 €		1 020 €	960 €	
3A Expert de domaine(s)		8 850 €			738 €			885 €	0 €
3B Gestionnaire - Pilote de dossiers		8 100 €	7 500 €		675 €	625 €		810 €	750 €
3C Chef d'équipe		6 900 €	6 200 €		575 €	517 €		690 €	620 €
3D Agent responsable d'unité, agent expérimenté (régisseur, adjoint au chef d'équipe...)			5 100 €			425 €			510 €
3E Agent qualifié			3 900 €			325 €			390 €
4A Agent d'exécution			3 300 €			275 €			330 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les délibérations du 2017-59, 2017-90 et 2018-130 par la présente délibération
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré